

Nathalie CAZEAUX-LAUILHÉ
Mélanie DUBOY
Hervé VERDEYROU

Experts-Comptables et
Commissaires aux comptes

Emilie NUNEZ
Expert-Comptable

Marine LAILHEUGUE
Vincent DUVAL
Experts-Comptables mémorialistes

SASP STADE MONTOIS
RUGBY PRO

270 Av. du Stade - CS 40606
40006 MONT DE MARSAN CEDEX

COMPTES ANNUELS DETAILLES

Exercice du : 01.07.22 au 30.06.23

S.A.R.L au capital de 40 000€ - RCS Dax B 379 581 705 - N°TVA Intracom : FR47379581705

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0212-DE



SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

Rapport

3

COMPTES ANNUELS

4

Bilan - Actif

5

Bilan - Passif

6

Compte de résultat synthétique

7

Compte de résultat synthétique

8

DETAIL DES COMPTES

9

Bilan - Actif détaillé

10

Bilan - Passif détaillé

12

Compte de résultat détaillé

14

ETATS DE GESTION

19

Capacité d'autofinancement

20

Soldes Intermédiaires de Gestion

21

ANNEXE COMPTABLE

22

Annexe des comptes annuels

23

IMPRIMES FISCAUX

43

Réel Normal

44



SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

Dans le cadre de la mission d'examen des comptes annuels qui a été réalisée pour l'entité :

SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO **Pour l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023**

Et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission d'examen limité des comptes.

Ces comptes ont été préparés sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Cette norme requiert la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir de la direction les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments qui nous conduisent à considérer que les comptes ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable.

Fait à DAX,

DUVAL Vincent,
Expert-comptable Mémorialiste.

CAZEAUX LAUILHE Nathalie,
Expert-comptable.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0212-DE



COMPTES ANNUELS

BILAN - ACTIF

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0212-DE



SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF	Valeurs au 30/06/23			% de l'actif	Valeurs au 30/06/22	
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes			% de l'actif
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				1		1
Frais d'établissement	1 018,41	1 018,41				
Frais de développement			8 911,27		2 768,92	
Concessions, brevets et droits similaires	103 140,39	94 229,12				
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles	90 964,76	40 964,76	50 000,00		50 000,00	
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				31		25
Terrains	19 365,72	14 466,83	4 898,89		6 836,80	
Constructions	856 560,23	371 099,28	485 460,95		535 119,19	
Installations tech., matériel & outillages	207 584,68	165 736,12	41 848,56		44 513,89	
Autres immobilisations corporelles	1 585 669,91	987 290,43	598 379,48		653 851,14	
Immobilisations corporelles en cours	231 068,79		231 068,79		63 000,00	
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations	2 000,00		2 000,00		2 000,00	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts	4 000,00		4 000,00			
Autres immobilisations financières	2 500,00		2 500,00		1 685,00	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3 103 872,89	1 674 804,9	1 429 067,94	33	1 359 774,94	26
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours				4		2
Matières premières et autres appro	47 471,70		47 471,70		44 977,84	
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	137 897,13		137 897,13		68 212,83	
Avances et acomptes versés sur commandes	6 042,00		6 042,00			
Créances				21		25
Clients (3)	248 692,28		248 692,28		690 440,33	
Clients douteux, litigieux (3)	196 442,86	140 451,61	55 991,25		37 276,60	
Personnel et comptes rattachés (3)	300,00		300,00		3 583,07	
Créances fiscales et sociales (3)	30 060,83		30 060,83		50 777,94	
Débiteurs divers (3)	555 939,72		555 939,72		534 841,52	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	1 730 406,96		1 730 406,96	40	2 428 271,46	46
Charges constatées d'avance (3)	91 800,32		91 800,32	2	96 170,68	2
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 045 053,80	140 451,61	2 904 602,19	67	3 954 552,27	74
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecart de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	6 148 926,69	1 815 256,5	4 333 670,13	100	5 314 327,21	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0212-DE



SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

PASSIF	Valeurs au 30/06/23	% du passif	Valeurs au 30/06/22	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	885 509,00	20	882 116,00	17
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 607,00			
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		9		
Réserve légale	18 984,00			
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	360 681,99			
Report à nouveau			-211 946,12	-4
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	404 173,63	9	591 612,11	11
SITUATION NETTE	1 670 955,62	39	1 261 781,99	24
Subventions d'investissement	21 142,21		12 500,00	
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 692 097,83	39	1 274 281,99	24
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques			169 759,00	
Provisions pour charges	134 482,40		44 273,28	
TOTAL PROVISIONS	134 482,40	3	214 032,28	4
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	883 263,51	20	1 114 162,01	21
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	988,16		988,16	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 880,00		825,00	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	782 967,27	18	839 051,54	16
Dettes fiscales et sociales	681 088,76	16	947 362,04	18
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	249,65		804 927,50	15
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	147 652,55	3	118 696,69	2
TOTAL DETTES	2 507 089,90	58	3 826 012,94	72
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	4 333 670,13	100	5 314 327,21	100

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

650 106,26

1 846 103,64

0,86

878 339,92

2 947 673,00

0,86



SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Du 01/07/22 Au 30/06/23	% CA	Du 01/07/21 Au 30/06/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	225 709,56	3	211 924,02	3	13 785,54	7
dont à l'exportation : -1 728 741,54		-26		-34		
Production vendue (biens et services)	6 394 599,02	97	6 901 617,95	97	-507 018,93	-7
Montant net du chiffre d'affaires	6 620 308,58	100	7 113 541,97	100	-493 233,39	-7
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	37 999,72	1	24 749,92		13 249,80	54
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 117 313,30	17	381 916,51	5	735 396,79	193
Autres produits	669 028,14	10	794 755,36	11	-125 727,22	-16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	8 444 649,74	128	8 314 963,76	117	129 685,98	2
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	271 801,19	4	182 550,07	3	89 251,12	49
Variation de stocks	-72 178,16	-1	-30 014,89		-42 163,27	-140
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	2 599 163,35	39	2 656 626,29	37	-57 462,94	-2
Impôts, taxes et versements assimilés	129 148,54	2	121 824,99	2	7 323,55	6
Salaires et traitements	3 483 801,83	53	2 882 648,70	41	601 153,13	21
Charges sociales	1 404 808,50	21	1 165 671,14	16	239 137,36	21
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	245 963,40	4	246 602,42	3	-639,02	
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	41 886,85	1	12 212,72		29 674,13	243
Dotations aux provisions	10 290,12		214 032,28	3	-203 742,16	-95
Autres charges	50 938,19	1	50 044,23	1	893,96	2
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	8 165 623,81	123	7 502 197,95	105	663 425,86	9
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	279 025,93	4	812 765,81	11	-533 739,88	-66
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Du 01/07/22 Au 30/06/23	% CA	Du 01/07/21 Au 30/06/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 134,68		540,69		10 593,99	
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	11 134,68		540,69		10 593,99	
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	20 289,31		18 878,16		1 411,15	7
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	20 289,31		18 878,16		1 411,15	7
RÉSULTAT FINANCIER	-9 154,63		-18 337,47		9 182,84	50
RÉSULTAT COURANT avant impôts	269 871,30	4	794 428,34	11	-524 557,04	-66
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	67 045,86	1			67 045,86	
Sur opérations en capital	259 810,40	4			259 810,40	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	326 856,26	5			326 856,26	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	3 000,00		200 866,00	3	-197 866,00	-99
Sur opérations en capital	155 794,88	2			155 794,88	
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	33 759,05	1	1 950,23		31 808,82	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	192 553,93	3	202 816,23	3	-10 262,30	-5
RESULTAT EXCEPTIONNEL	134 302,33	2	-202 816,23	-3	337 118,56	166
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	8 782 640,68	133	8 315 504,45	117	467 136,23	6
TOTAL DES CHARGES	8 378 467,05	127	7 723 892,34	109	654 574,71	8
Bénéfice ou Perte	404 173,63	6	591 612,11	8	-187 438,48	-32

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2023

N°2023/11-0213

L'an 2023, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 09 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 09 novembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,



M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE,
Mme Janet DELETRE.

Mme Nathalie GASS a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Liste de présentation de créances éteintes - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération - Année 2023 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, le Trésorier Principal informe la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant de 4 626,19 € TTC sur le budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour 4 626,19 € TTC.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 novembre 2023,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 novembre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Libellé acte / Diligence exercée (1)	Motif
2020	T-2210	18/12/20	facture n 257795 activites periscolaires ca le marsan mai juin juillet 2020	20,40 €	20,40 €	Opposition à poursuite 17/08/2022	PRP sans LJ validé en 07/2022
2021	T-2676	29/09/21	facture n 288866 activites periscolaires ca le marsan mai 2021	39,60 €	39,60 €	Opposition à poursuite 21/10/2022	
2016	T-919 R-42016 A-33	21/10/16	imp.avril 2016 cant/periscol/es/transp/ clsh	65,65 €	65,65 €	Surendettement 23/02/2017	PRP sans LJ validé en 11/2017
2018	T-177 R-112017 A-33	21/03/18	impayes nov.cant/periscol/es/clsh/navett fcts/role	70,50 €	70,50 €	Opposition à poursuite 10/02/2022	PRP SANS LJ
2018	T-195 R-122017 A-33	03/04/18	impayes dec.2017 cant/periscol/es/clsh/ navettes	61,10 €	61,10 €	Opposition à poursuite 10/02/2022	
2018	T-435 R-12018 A-40	18/06/18	imp.janv.2018 cant/perisc/clsh/navett listes fcts/role	65,80 €	65,80 €	Opposition à poursuite 10/02/2022	
2018	T-636 R-22018 A-36	26/06/18	impayes fevrier periscol/cant/alsh/nav./ etudes surveillees	37,60 €	37,60 €	Opposition à poursuite 10/02/2022	
2019	T-1063 R-5 A-38	02/10/19	impayes mai 19 cant/periscol/clsh/transp role/fcts	100,30 €	100,30 €	Opposition à poursuite 10/02/2022	
2019	T-1101 R-62019 A-41	04/10/19	impayes juin 19 cant/periscol/clsh/trans role/fcts	162,90 €	162,90 €	Opposition à poursuite 10/02/2022	
2019	T-1535 R-92019 A-45	31/12/19	impayes sept 19 cant/periscol/clsh/trans role/fcts	103,05 €	103,05 €	Opposition à poursuite 10/02/2022	
2019	T-772 R-3 A-36	23/07/19	impayes mars19 cant/periscol/clsh/transp role/fcts	71,00 €	71,00 €	Opposition à poursuite 10/02/2022	
2019	T-773 R-4 A-37	01/08/19	impayes avri19 cant/periscol/clsh/transp role/fcts	82,30 €	82,30 €	Opposition à poursuite 10/02/2022	
2020	T-29 R-10 A-40	04/02/20	impayes oct 19 cant/periscol/clsh/trans role/fcts	72,30 €	72,30 €	Opposition à poursuite 10/02/2022	
2020	T-326	29/04/20	facture n 243982 activites periscolaires ca le marsan novembre 2019	96,00 €	96,00 €	Opposition à poursuite 10/02/2022	
2021	T-1333	03/06/21	facture n 275581 activites periscolaires ca le marsan janvier 2021	17,60 €	17,60 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	PRP SS LJ valide en 08/2022
2021	T-1574	03/06/21	facture n 278931 activites periscolaires ca le marsan fevrier 2021	9,30 €	9,30 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2021	T-1928	02/07/21	facture n 282213 activites periscolaires ca le marsan mars 2021	17,60 €	17,60 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2021	T-2702	29/09/21	facture n 288677 activites periscolaires ca le marsan mai 2021	20,30 €	20,30 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2021	T-2983	12/10/21	facture n 291900 activites periscolaires ca le marsan juin 2021	23,00 €	23,00 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2021	T-3633	22/12/21	facture n 295295 activites periscolaires ca le marsan septembre 2021	10,88 €	10,88 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2022	T-1310	06/05/22	facture n 311532 activites periscolaires ca le marsan janvier 2022	9,52 €	9,52 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2022	T-1675	01/06/22	facture n 314839 activites periscolaires ca le marsan fevrier 2022	4,08 €	4,08 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2022	T-2103	26/07/22	facture n 318125 activites periscolaires ca le marsan mars 2022	10,88 €	10,88 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2022	T-2505	05/08/22	facture n 321436 activites periscolaires ca le marsan avril 2022	5,44 €	5,44 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2022	T-444	23/03/22	facture n 304997 activites periscolaires ca le marsan novembre 2021	8,16 €	8,16 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2022	T-765	24/03/22	facture n 301747 activites periscolaires ca le marsan octobre 2021	8,66 €	8,66 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2022	T-825	24/03/22	facture n 308269 activites periscolaires ca le marsan decembre 2021	8,66 €	8,66 €	Opposition à poursuite 14/10/2022	
2019	T-1063 R-5 A-47	02/10/19	impayes mai 19 cant/periscol/clsh/transp role/fcts	66,00 €	66,00 €	Surendettement 22/04/2022	
2019	T-1101 R-62019 A-53	04/10/19	impayes juin 19 cant/periscol/clsh/trans role/fcts	77,50 €	77,50 €	Surendettement 22/04/2022	
2019	T-277 R-122018 A-40	09/04/19	impayes dec 18 cant/periscol/clsh/transp role/fcts	50,60 €	46,42 €	Surendettement 22/04/2022	
2019	T-415 R-12019 A-50	16/05/19	impayes janv 1 cant/periscol/clsh/transp role/fcts	66,00 €	66,00 €	Surendettement 22/04/2022	
2019	T-455 R-2 A-42	24/05/19	impayes fev 19 cant/periscol/clsh/transp role/fcts	35,20 €	35,20 €	Surendettement 22/04/2022	
2019	T-772 R-3 A-44	23/07/19	impayes mars19 cant/periscol/clsh/transp role/fcts	66,00 €	66,00 €	Surendettement 22/04/2022	
2019	T-773 R-4 A-46	01/08/19	impayes avri19 cant/periscol/clsh/transp role/fcts	39,60 €	39,60 €	Surendettement 22/04/2022	
2021	T-3491	08/12/21	facture n 294224 activites periscolaires ca le marsan aout 2021	65,00 €	65,00 €	Opposition à poursuite 29/06/2022	PRP SS LJ valide en 04/2022
2021	T-3649	22/12/21	facture n 294504 activites periscolaires ca le marsan septembre 2021	47,56 €	47,56 €	Opposition à poursuite 29/06/2022	
2022	T-1325	06/05/22	facture n 310747 activites periscolaires ca le marsan janvier 2022	56,28 €	56,28 €	Opposition à poursuite 29/06/2022	
2022	T-138	15/02/22	facture n 307357 activites periscolaires ca le marsan octobre 2021	49,36 €	49,36 €	Opposition à poursuite 29/06/2022	
2022	T-459	23/03/22	facture n 307358 activites periscolaires ca le marsan novembre 2021	55,14 €	55,14 €	Opposition à poursuite 29/06/2022	
2022	T-841	24/03/22	facture n 307494 activites periscolaires ca le marsan decembre 2021	40,80 €	40,80 €	Opposition à poursuite 29/06/2022	
2020	T-763	18/06/20	facture n 249108 activites periscolaires ca le marsan decembre 2019	18,30 €	18,30 €	Opposition à poursuite 22/04/2022	PRP SS LJ valide en 01/2021
2018	T-1649 R-9 A-85	26/12/18	impayes sept.cant/periscol/clsh/transp. role/fcts	50,40 €	50,40 €	Opposition à poursuite 11/05/2022	PRP SS LJ valide en 05/2022
2019	T-186 R-102018 A-84	21/03/19	impayes oct 18 cant/periscol/clsh/transp role/fcts	34,65 €	34,65 €	Opposition à poursuite 11/05/2022	
2019	T-455 R-2 A-85	24/05/19	impayes fev 19 cant/periscol/clsh/transp role/fcts	25,20 €	25,20 €	Opposition à poursuite 11/05/2022	
2016	T-1090 R-62016 A-213	17/11/16	impayes juin 2016 periscol/cant/es/transp fichier role	35,40 €	35,40 €	Surendettement 20/07/2017	PRP sans LJ valide en 2017
2016	T-546 R-11 A-142	13/06/16	impayes nov.2015 cant/perisc/clsh/es/ transport	47,20 €	47,20 €	Surendettement 20/07/2017	
2016	T-547 R-122015 A-149	11/08/16	impayes dec.2015 cant/es/clsh/periscol/ transport	29,50 €	29,50 €	Surendettement 20/07/2017	
2016	T-676 R-22016 A-196	11/08/16	imp.fevr.2016 cant/perisc./es/transp./cl listes fcts/fichier role	26,55 €	26,55 €	Surendettement 20/07/2017	
2016	T-732 R-12016 A-164	13/07/16	impayes cant.scol./periscol/navettes etudes surv./clsh janvier 2016	41,30 €	41,30 €	Surendettement 20/07/2017	
2016	T-907 R-32016 A-197	21/10/16	impayes mars periscol/cant/es/transports role	41,30 €	41,30 €	Surendettement 20/07/2017	
2016	T-919 R-42016 A-179	21/10/16	imp.avril 2016 cant/periscol/es/transp/ clsh	26,55 €	26,55 €	Surendettement 20/07/2017	
2016	T-939 R-52016 A-209	21/10/16	imp.mai 2016 cant/periscol/es/transport listes fcts	41,30 €	41,30 €	Surendettement 20/07/2017	
2018	T-637 R-32018 A-140	26/06/18	impayes mars cant/es/periscol/alsh/nav. fcts/role	0,50 €	0,50 €	Opposition à poursuite 29/06/2022	

2019	T-415 R-12019 A-153	16/05/19 impayés janv 1 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	1,00 €	1,00 € Opposition à poursuite 29/06/2022	Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 05/2022 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 29/11/2023 ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0213-DE
2020	T-888	18/06/20 facture n 247264 activités periscolaires ca le marsan decembre 2019	2,00 €	2,00 € Opposition à poursuite 29/06/2022	
2021	T-3736	21/12/21 facture n 295234 activités periscolaires ca le marsan septembre 2021	8,28 €	8,28 € Opposition à poursuite 29/06/2022	
2022	T-1403	06/05/22 facture n 311473 activités periscolaires ca le marsan janvier 2022	0,50 €	0,50 € Opposition à poursuite 29/06/2022	
2020	T-2740	31/12/20 facture n 262689 activités periscolaires ca le marsan septembre 2020	50,25 €	50,25 € Opposition à poursuite 24/08/2022	PRP SS LJ valide en 08/2022
2021	T-2775	29/09/21 facture n 288464 activités periscolaires ca le marsan mai 2021	46,35 €	12,60 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2021	T-3080	12/10/21 facture n 291685 activités periscolaires ca le marsan juin 2021	70,65 €	6,30 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2021	T-3739	21/12/21 facture n 294705 activités periscolaires ca le marsan septembre 2021	68,00 €	25,50 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2022	T-207	14/02/22 facture n 301165 activités periscolaires ca le marsan octobre 2021	47,75 €	47,75 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2022	T-533	23/03/22 facture n 304419 activités periscolaires ca le marsan novembre 2021	65,25 €	65,25 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2022	T-926	24/03/22 facture n 307690 activités periscolaires ca le marsan decembre 2021	44,50 €	44,50 € Opposition à poursuite 24/08/2022	
2016	T-1090 R-62016 A-433	17/11/16 impayés juin 2016 pericol/cant/es/trans fichier role	18,30 €	18,30 € Surendettement 24/02/2017	PRP sans LJ valide en 11/2017
2019	T-1063 R-5 A-242	02/10/19 impayés mai 19 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	13,50 €	13,50 € Opposition à poursuite 30/08/2021	PRP SS LJ valide en 08/2021
2017	T-113 R-122016 A-381	13/04/17 imp.cant/cl/es/pericol/transp.dec.2016 listes fcts/fichier role	44,00 €	44,00 € Opposition à poursuite 10/06/2022	PRP SS LJ valide en 03/2022
2017	T-1143 R-62017 A-376	24/10/17 impayés juin cant/pericol/es/cl/transp. fcts jtes	81,00 €	81,00 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2017	T-1678 R-92017 A-302	31/12/17 impayés cant/pericol/alsh/transp/sept. 2017	76,00 €	76,00 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2017	T-1789 R-102017 A-236	31/12/17 impayés oct.cant/perisc/es/clsh/transp. listes fcts/role	56,00 €	56,00 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2017	T-474 R-12017 A-358	26/04/17 impayés janvier cant/es/pericol/clsh/ navettes	65,80 €	65,80 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2017	T-508 R-201611 A-350	04/05/17 impayés nov.2016 cant/pericol/es/clsh/ transport	61,50 €	61,50 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2018	T-1049 R-201805 A-247	05/10/18 impayés mai cant/pericol/es/clsh/nav. fcts/fichier role	66,00 €	66,00 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2018	T-1055 R-62018 A-289	05/10/18 imp.juin cant/pericol/es/clsh/transp. fcts/role	89,00 €	89,00 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2018	T-177 R-12017 A-236	21/03/18 impayés nov.cant/pericol/es/clsh/navett fcts/role	70,50 €	70,50 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2018	T-195 R-122017 A-234	03/04/18 impayés dec.2017 cant/perisc/es/clsh/ navettes	60,50 €	60,50 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2018	T-435 R-12018 A-265	18/06/18 imp.janv.2018 cant/perisc/clsh/navett listes fcts/role	65,00 €	65,00 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2018	T-636 R-22018 A-238	26/06/18 impayés fevrier pericol/cant/alsh/nav./ etudes surveillees	38,00 €	38,00 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2018	T-637 R-32018 A-239	26/06/18 impayés mars cant/es/pericol/alsh/nav. fcts/role	83,00 €	83,00 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2018	T-940 R-42018 A-256	24/08/18 imp.cant/pericol/clsh/navettes avril 2018	37,00 €	37,00 € Opposition à poursuite 10/06/2022	
2019	T-1063 R-5 A-248	02/10/19 impayés mai 19 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	50,10 €	50,10 € Opposition à poursuite 29/03/2022	PRP SS LJ valide en 2021
2019	T-1101 R-62019 A-305	04/10/19 impayés juin 19 cant/pericol/clsh/trans role/fcts	58,20 €	58,20 € Opposition à poursuite 29/03/2022	
2019	T-772 R-3 A-267	23/07/19 impayés mars19 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	51,75 €	51,75 € Opposition à poursuite 29/03/2022	
2021	T-2436	04/08/21 facture n 286027 activités periscolaires ca le marsan avril 2021	35,70 €	35,70 € Opposition à poursuite 17/08/2022	PRP SS LJ valide en 07/2022
2021	T-3176	12/10/21 facture n 292479 activités periscolaires ca le marsan juin 2021	91,20 €	91,20 € Opposition à poursuite 17/08/2022	
2020	T-2033	17/11/20 facture n 256434 activités periscolaires ca le marsan fevrier 2020	50,40 €	50,40 € Opposition à poursuite 02/02/2023	PRP SS LJ valide en 11/2022
2021	T-1174	04/05/21 facture n 271219 activités periscolaires ca le marsan decembre 2020	24,20 €	24,20 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2021	T-1471	03/06/21 facture n 274312 activités periscolaires ca le marsan janvier 2021	35,20 €	35,20 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2021	T-1722	02/06/21 facture n 277683 activités periscolaires ca le marsan fevrier 2021	17,60 €	17,60 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2021	T-2104	02/07/21 facture n 280972 activités periscolaires ca le marsan mars 2021	39,60 €	39,60 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2021	T-2441	04/08/21 facture n 284211 activités periscolaires ca le marsan avril 2021	11,00 €	11,00 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2021	T-2846	29/09/21 facture n 287453 activités periscolaires ca le marsan mai 2021	30,80 €	30,80 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2021	T-3180	12/10/21 facture n 290654 activités periscolaires ca le marsan juin 2021	44,00 €	44,00 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2021	T-3848	21/12/21 facture n 295758 activités periscolaires ca le marsan septembre 2021	26,40 €	26,40 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2022	T-1011	24/03/22 facture n 308729 activités periscolaires ca le marsan decembre 2021	15,84 €	15,84 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2022	T-1090	08/04/22 facture n 302209 activités periscolaires ca le marsan octobre 2021	21,12 €	21,12 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2022	T-1499	06/05/22 facture n 311995 activités periscolaires ca le marsan janvier 2022	8,80 €	8,80 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2022	T-2305	26/07/22 facture n 318587 activités periscolaires ca le marsan mars 2022	33,44 €	33,44 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2022	T-3311	18/10/22 facture n 325238 activités periscolaires ca le marsan mai 2022	28,16 €	28,16 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2022	T-3403	18/10/22 facture n 321893 activités periscolaires ca le marsan avril 2022	10,56 €	10,56 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2022	T-3757	18/10/22 facture n 331923 activités periscolaires ca le marsan juin 2022	29,92 €	29,92 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2022	T-615	23/03/22 facture n 305458 activités periscolaires ca le marsan novembre 2021	22,88 €	22,88 € Opposition à poursuite 02/02/2023	
2018	T-1649 R-9 A-270	26/12/18 impayés sept.cant/pericol/clsh/transp. role/fcts	18,75 €	18,75 € Opposition à poursuite 25/04/2023	PRP SS LJ valide en 03/2022
2019	T-1063 R-5 A-280	02/10/19 impayés mai 19 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	40,00 €	40,00 € Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-1101 R-62019 A-351	04/10/19 impayés juin 19 cant/pericol/clsh/trans role/fcts	45,00 €	45,00 € Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-1535 R-92019 A-283	31/12/19 impayés sept 19 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	39,95 €	39,95 € Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-186 R-102018 A-255	21/03/19 impayés oct 18 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	15,00 €	15,00 € Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-187 R-112018 A-264	22/03/19 impayés nov 18 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	17,50 €	17,50 € Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-277 R-122018 A-252	09/04/19 impayés dec 18 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	13,75 €	13,75 € Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-415 R-12019 A-284	16/05/19 impayés janv 1 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	37,50 €	37,50 € Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-455 R-2 A-276	24/05/19 impayés fev 19 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	22,50 €	22,50 € Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-772 R-3 A-300	23/07/19 impayés mars19 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	37,50 €	37,50 € Opposition à poursuite 25/04/2023	
2019	T-773 R-4 A-300	01/08/19 impayés avri19 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	22,50 €	22,50 € Opposition à poursuite 25/04/2023	
2020	T-29 R-10 A-261	04/02/20 impayés oct 19 cant/pericol/clsh/transp role/fcts	23,50 €	23,50 € Opposition à poursuite 25/04/2023	



2020 T-522

29/04/20 facture n 246390 activites periscolaires ca le marsan novembre 2019

35,25 €

35,25 € Opposition à poursuite 25/04/2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0213-DE



TOTAL 4 770,97 € 4 626,19 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0213-DE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SGC DE MONT DE MARSAN

3 Rue Aspirant Brochon

B.P. 405

40012 MONT DE MARSAN CEDEX

TÉLÉPHONE : 05 58 75 21 00

Mail. : sgc.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Horaires d'ouverture : 8H30-12H00 du lundi au vendredi

Affaire suivie par : Service Recouvrement

Téléphone : 05 58 75 21 00

Réf : Créances éteintes 62000 du 01/06/2023

Mont de Marsan, le 09 juin 2023

Monsieur le Président de la
Communauté Agglomération du Marsan
2 Place du Général LECLERC
40000 MONT DE MARSAN

Objet : Créances éteintes BC 62000

Monsieur le Président,

Les procédures collectives (avec clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire) et de surendettement (avec la clôture de procédure de rétablissement personnel) de certains débiteurs sont arrivées à leur terme. Ces dettes sont donc éteintes.

Veuillez trouver ci-joint une liste de ces créances éteintes.

Après ajustement éventuel des prévisions budgétaires, merci de bien vouloir émettre un mandat de paiement au compte 6542 comme suit :

- **Budget 62000 : 4 626,19 € TTC**

La délibération et la liste devront être jointes au mandat.

Les clôtures pour insuffisance d'actif des liquidations judiciaires étant définitives, vous pourrez ainsi actualiser vos fichiers le cas échéant.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

François VERDES

Le Comptable Public,
par Délégation
l'Adjointe

Catherine URSENBACH



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2023

N°2023/11-0214

L'an 2023, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 09 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 09 novembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,



M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE,
Mme Janet DELETRE.

Mme Nathalie GASS a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention de financement relative à la conception et mise en œuvre du système de mobilité intégrée « MODALIS ».

Nomenclature Acte :
8.7-Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement de l'intermodalité, ainsi que la facilitation et la promotion des transports en commun sur son périmètre.

Pour cela, Nouvelle-Aquitaine Mobilités œuvre à la coopération de ses membres, travaille à la coordination des services de transport, à la mise en place d'un système d'information multimodale, d'une tarification coordonnée et de titres de transport unifiés.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre de l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine en ciblant prioritairement l'offre de transport public (TER, réseau urbains etc.) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, ...). La maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat pour le compte de ses membres.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques,



accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis.

L'objet de la présente convention ci-annexée est de définir les modalités de participation de Mont de Marsan Agglomération au financement des équipements nécessaires au développement de la mobilité intégrée Modalis, par le biais d'une subvention versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des Mobilités,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable »,

Considérant la nécessité de soutenir le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités dont l'objet est la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres,

Approuve le versement d'une subvention de 9 450 euros à la Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le cadre de la conception et la mise en œuvre du système de mobilité intégrée « Modalis »,

Approuve les termes du projet de convention de financement relative à la conception et mise en œuvre du système de mobilité intégrée Modalis,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la-dite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 novembre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA CONCEPTION ET MISE EN
ŒUVRE DU SYSTEME DE MOBILITE INTEGREE « MODALIS »**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du [à compléter],

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

Et

Mont de Marsan Agglomération, dont le siège est situé 575 avenue Maréchal Foch - BP 70171 40000 Mont-de-Marsan, représentée par son Président, Charles DAYOT, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXX du 16 novembre 2023,

ci-après désigné par les termes « l'AOM »,

D'autre part,



IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaines (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communauté urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'agglomération d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord, Bergerac, Bressuire, Brive, Châtelleraut, Cognac, Dax, Guéret, La Rochelle, Libourne, Limoges, Marmande, Mont de Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes, Tulle, Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud) au 1^{er} janvier 2022.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « MaaS » du projet Modalis (ci-après, la « Mobilité Intégrée Modalis »), intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du système de mobilité intégré, digitalisé et partagé, commun aux membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de versement, par les membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, d'une subvention d'équipement nécessaire au développement et à la mise en œuvre de la Mobilité Intégrée Modalis.



Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de participation de Mont de Marsan Agglomération au financement des équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis, par la voie d'une subvention d'investissement versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Article 2 : Obligation des Parties

2.1. Obligations de l'AOM

L'AOM s'engage à attribuer à Nouvelle-Aquitaine Mobilités une subvention pour le financement des équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis, selon les modalités définies ci-après.

2.2. Obligations de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à acquérir les équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis visé au Préambule de la présente Convention.

Article 3 : Montant de la subvention

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 2 575 000 euros TTC.

Le montant total de la subvention accordée par l'AOM au titre de sa participation exceptionnelle au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités est de 9 450 euros TTC.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

2023	2024	Total
6300 €	3150 €	9450 €

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention versée par l'AOM serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées, conformément à l'article 3.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévues dans le cadre de la présente convention.

Elle continuera à produire des effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent, notamment celles relatives aux engagements financiers de l'AOM visés aux articles 3 et 4.



Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des Parties, notamment, en cas de modification du plan de financement des opérations et des engagements financiers des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sans remettre en cause la nature des opérations.

Article 7 : Responsabilité

Nouvelle-Aquitaine Mobilités réalise les opérations définies à l'article 2.2. sous sa seule responsabilité.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Le Président**

**Pour Mont de Marsan Agglomération,
Le Président**

Renaud LAGRAVE

Charles DAYOT



Depuis sa création en 2018, Nouvelle-Aquitaine Mobilités travaille au quotidien pour piloter des projets innovants et mutualisés, coordonner les initiatives locales et permettre à ses membres de réaliser des économies d'échelles. Autant de missions qui participent au développement d'une mobilité partagée, intégrée et à haut niveau de service sur l'ensemble du territoire régional.

Piloter des projets de terrain

Le syndicat pilote des groupes de travail pour développer des projets structurants.

Information Voyageurs

Garantir la qualité des données, faciliter leur transfert vers le référentiel commun, évaluer les améliorations du calculateur d'itinéraire et le développement de biens communs.

Réseau 2025-2030

Définir un schéma cible de coordination des offres de transport au sein et entre les bassins de mobilités.

Mobilité Intégrée (MaaS)

Définir l'offre servicielle à intégrer, les architectures techniques à construire, la gouvernance à mettre en œuvre et la stratégie globale de mobilité intégrée.

Billettique

Coordonner le déploiement des solutions, veiller au respect des normes techniques permettant l'interopérabilité et travailler à la mutualisation des moyens.

Zoom sur...



En réponse à la situation sanitaire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a développé un M-Ticket innovant et compatible avec le respect des gestes barrières. Le « Ticket Modalis » a été mis en place en moins de 2 mois, de la prise de décision à la mise en service sur les réseaux pilotes. Il est disponible via une application dédiée.

Coordonner les initiatives

Le syndicat anime des groupes de travail pour partager et co-construire des solutions.

Tarification

Travailler sur les tarifications multimodales et l'opportunité de créer des communautés tarifaires.

Covoiturage / Vélo

Explorer et mettre en perspective les différentes solutions et modèles pour développer l'offre.

Responsables Transport

Suivre les différents groupes de travail thématiques et préparer les instances de gouvernance du syndicat.

Permettre des économies d'échelle

Développement d'un Système d'Information Multimodale

90 K €

Par réseau
(en moyenne)

MODALIS

250 K €

mutualisés
entre 40 réseaux

Développement d'un M-Ticket

12 K €

Par réseau
(en moyenne)

TICKET
MODALIS

35 K €

mutualisés
entre 16 réseaux

Développement du covoiturage avec Klaxit

70 K €

Par réseau
(en moyenne)

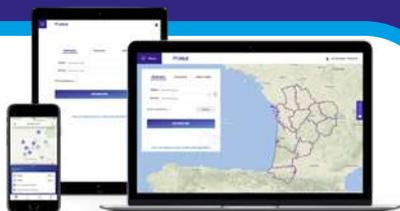
klaxit

15 à 50%

en fonction du nombre de réseaux adhérents



Avec Modalis, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et ses membres se dotent d'une réelle marque compagnon qui propose des services de mobilité intégrée (MaaS) aux usagers de Nouvelle-Aquitaine.



2018

Le système d'information multimodale

Modalis est le calculateur d'itinéraire multimodal développé par Nouvelle-Aquitaine Mobilités. Il est déjà utilisé par une **dizaine de réseaux** (en direct ou en marque grise) et calcule à ce jour plus de **3 500 itinéraires** au quotidien.



2019

La carte de transport

La carte de transport Modalis est le support de l'interopérabilité en région. Elle est portée par plus de **40 000 usagers** et connectera **12 réseaux** sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2020.



2020

Le ticket dématérialisé

Le titre de transport dématérialisé Ticket Modalis permet le respect des **gestes barrières** et facilite l'expérience de voyage des usagers occasionnels.

Il est aujourd'hui disponible sur **6 réseaux urbains** et intégrera d'ici janvier 2021 **10 nouveaux réseaux** (dont 6 réseaux routiers de transports régionaux).



2022

La boutique et le compte unique

La boutique Modalis permettra, à terme, de proposer des titres de transport interopérables et dématérialisés. Chaînon manquant vers une mobilité intégrée, elle reposera sur un compte unique voyageur et s'interfacera avec l'ensemble des outils déployés à date.



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2023

N°2023/11-0215

L'an 2023, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 09 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 09 novembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,



M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE,
Mme Janet DELETRE.

Mme Nathalie GASS a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2024 (communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont) – Avis du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :
5.7.7 - Autres

Rapporteur : Joël BONNET

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2024 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2023.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail



(grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir, par la suite, l'avis consultatif des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Les conseils municipaux des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ont émis un avis favorable à la proposition des deux maires concernés d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés.

Cette approche des deux communes est liée au fait que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés excède cinq, le Conseil Communautaire est donc invité à rendre un avis conforme, afin de permettre aux maires concernés d'arrêter, au plus tard le 31 décembre 2023, la liste desdits dimanches, par branche commerciale.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 42 voix pour, 12 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Alain BACHÉ, M. Claude COUMAT, M. Jean-GUY BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE, Mme Catherine BERGALET),



Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan en date du 21 septembre 2023 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre du Mont en date du 9 octobre 2023 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 novembre 2023,

Considérant que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est requis, pour l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés supérieur à cinq,

Émet un avis favorable à la proposition des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés, dans les établissements situés sur leur territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2024,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 novembre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0215-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0180

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENAU, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Dérogations au repos dominical accordées par le Maire (année 2024) – Avis du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :

9.1.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Gillies CHAUVIN

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche. Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2024 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2023.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux dans lesquels des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le Conseil Municipal avant de prendre sa décision et de recueillir, par la suite, l'avis consultatif des organisations professionnelles et syndicales concernées. Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.



Il ressort par ailleurs que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ceux-ci sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif mis en place depuis 2018, en accordant jusqu'à 8 dimanches travaillés.

La liste des dimanches travaillés sera arrêtée par le Maire au plus tard le 31 décembre 2023, par branche commerciale et dans la limite de 8 dimanches travaillés pour chacune d'elles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour, 1 voix contre (Benoit PIARRINE), 6 abstentions (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT)

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Considérant la nécessité de solliciter l'avis du Conseil Municipal s'agissant de la proposition de dérogation du Maire en matière de repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail,

Émet un avis favorable aux propositions soumises par le Maire, listées ci-avant, en matière de dérogation au repos dominical dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2024,

Dit que la présente délibération sera notifiée à Mont de Marsan Agglomération, pour avis, dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés, par branche commerciale, pourra excéder cinq,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEL83_2023

Séance du 9 octobre 2023 - Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 2 octobre 2023

PRESENTS :

M. BONNET Joël, Maire, M. BAYLE Jean-Marie, Mme SALEMBIER Delphine, M. KRUYNSKI Bernard, Mme LALLAU Ghislaine, M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, M. TRIBOUT Michel, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, M. THOMAS Eddie, Mme DESENFANTS Bernadette, Mme PORTUGHESE Martine, M. SAUBADE Laurent, M. LEBRETON Philippe, M. BOISSÉ Olivier, Mme RUQUOIS Nathalie, M. RUQUOIS Vincent, Mme BACHO Marie, Mme JUNCA Mireille, Mme ESCAFFRE Elodie, Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, M. DA COSTA Frédéric, M. PETER Cédric

ABSENTS EXCUSES :

Mme TOMAIUOLO Béatrice procuration à M. BONNET Joël,
Mme BOUCHILLOUX Elisabeth procuration à Mme PORTUGHESE Martine,
M. VANNEREAU Marc procuration à Mme PAYNEAU Nadine,
Mme LEBRETON Martine procuration à M. LEBRETON Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

numéro d'ordre : 17

Rapporteur : M. BONNET Joël

Objet : DEROGATION MUNICIPALE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL SITUES A SAINT-PIERRE-DU-MONT - ANNEE 2024

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, le Maire dispose du pouvoir de déroger à la règle du repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il arrête la liste des dimanches concernés par cette dérogation avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce situé sur le territoire de la commune, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Il est rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation doit être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés mais également soumise, pour avis, au Conseil Municipal sous peine de la voir, en cas de litige, considérée comme entachée d'illégalité pour défaut de consultation.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En contrepartie, les salariés volontaires concernés perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ces compensations prévues à minima par le code du travail seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Il est possible d'accorder un nombre de dérogation au repos dominical différent par branche commerciale en fonction des demandes des établissements commerciaux reçues par le Maire.

Il est à noter que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés (autres que le 1^{er} mai) seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an.

Au titre de l'année 2023, 8 dérogations au repos dominical pour les salariés des commerces de détail de Saint-Pierre-du-Mont ont été accordées.





Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la loi n° 2010-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Considérant les demandes formulées par courrier par certains commerçants de la Commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur le nombre pouvant aller jusqu'à 8 dérogations au repos dominical par branche d'activité commerciale dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail au titre de l'année 2024.

Il est précisé que le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération sera consulté pour avis conforme.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTE : main levée

Pour : 25 Contre : 3 Votants : 28

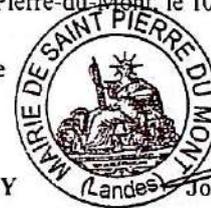
Ne participe pas au vote (ni au débat, ni aux échanges concernant l'affaire) : M. Cédric PETER

Saint-Pierre-du-Mont, le 10 octobre 2023



Le Secrétaire de séance

Jean-François LEBLAY



Le Maire,

Joël BONNET

Pour extrait certifié conforme et certification par le Maire que le présent acte est devenu exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le 12 OCT. 2023
- Mise en ligne sur site Internet le 13 OCT. 2023
- Notifié le 13 OCT. 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué
Aux Affaires Générales



J.F. LEBLAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier ou par le site www.telerecours.fr



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2023

N°2023/11-0216

L'an 2023, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 09 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 09 novembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,



M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE,
Mme Janet DELETRE.

Mme Nathalie GASS a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Actualisation de la composition du comité de direction de l'Office du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA).

Nomenclature Acte :

5.7.8 - Autres établissements publics

Rapporteur : Joël BONNET

Par délibération n°2020070095 en date du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du comité de direction de l'OTCA.

Pour mémoire, cette instance est constituée comme suit :

- 9 conseillers communautaires titulaires et autant de conseillers suppléants ;
- 7 représentants des professions et activités liées au tourisme et au commerce ;
- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme (+ 1 suppléant),
- 1 représentant des restaurateurs (+ 1 suppléant),
- 1 représentant des hôteliers (+ 1 suppléant),
- 1 représentant des meublés touristiques et des chambres d'hôtes (+ 1 suppléant)
- 1 représentant des commerçants de Mont de Marsan (+ 1 suppléant),
- 1 représentant des commerçants de Saint-Pierre du Mont (+ 1 suppléant),
- 1 représentant des activités de loisirs (+ 1 suppléant).



Pour faire suite à la démission et changement de poste de deux représentants des professionnels, il est proposé d'actualiser la composition de cette instance comme suit :

Titulaires :

M. Jérôme ZUAZNABAR serait remplacé par M. Jean-Marie IMBAULT actuellement suppléant,

M. Bastien D'ANDREA serait remplacé par Mme Audrey CAZEAUX actuellement suppléante.

Suppléants :

M. Jean-Marie IMBAULT serait remplacé par M. Frédéric BLONDEAU,

Mme Audrey CAZEAUX serait remplacée par Mme Julie FREMAULT-GUILLEMOT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 133-5 et R. 133-1 à 18,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment les articles 5.A.1° relatif à la compétence obligatoire en matière de développement économique et 5.C.1° relatif à la compétence librement choisie en matière de politique local du tourisme,

Vu les statuts de l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat organisé juridiquement en Établissement Public Industriel et Commercial,

Considérant que pour faire suite à la démission et au changement de fonctions de membres du CODIR issus des professions et activités liées au tourisme et au commerce, il est nécessaire d'actualiser la composition de cette instance,

Décide à l'unanimité que le vote se déroulera à main levée,



Désigne les membres suivants au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat :

Titulaires :

M. Jean-Marie IMBAULT,
Mme Audrey CAZEAUX.

Suppléants :

M. Frédéric BLONDEAU,
Mme Julie FREMAULT-GUILLEMOT

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 novembre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Membres titulaires du Comité de Direction de l'OTCA de Mont de Marsan Agglo

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0216-DE



Collège	Prénom	Nom	
1 ^{er}	Charles	DAYOT	Président Agglomération
	Joël	BONNET	Vice-Président de Mont de Marsan Agglomération
	Gilles	CHAUVIN	Adjoint au Maire de Mont-de-Marsan
	Véronique	GLEYZE	Maire de Pouydesseaux
	Marie-Christine	BOURDIEU	Adjointe au Maire de Mont de Marsan
	Nathalie	BOIARDI	Maire de Bostens
	Bruno	ROUFFIAT	Conseiller Municipal de Mont de Marsan
	Jean-Louis	DARRIEUTORT	Mairie de Saint Perdon
	Philippe	DE MARNIX	Adjoint au Maire de Mont-de-Marsan
	Jean-Baptiste	SAVARY	Conseiller municipal Mont-de-Marsan
2 ^{ème}	Murielle	CASARIN	Asso Commerçants Mont Cœur de Ville
	Michel	HERRERO	Président des Gîtes de France Landes
	Jean-Marie	IMBAUD	Voyages Sarro
	Zurina	VIDAL-PEREZ	Hôtel Le Renaissance
	Audrey	CAZEAUX	Association des CHR de Mont de Marsan
	Claude	HEBET	Président commerçant St Pierre du Mont
	Lionel	GAUZERE	Stade Montois Omnisport

Membres suppléants du Comité de Direction de l'OTCA de Mont de Marsan Agglo

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0216-DE



Collège	Prénom	Nom	
1 ^{er}	Emilie	LABEYRIE	Maire de Campet-et-Lamoignon
	Marie	DENYS BACHO	Conseillère municipale de Saint-Pierre-du-Mont
	Michel	GARCIA	Maire de Saint-Avit
	Pierre	MALLET	Maire de Benquet
	Philippe	SAES	Maire de Saint-Martin d'Oney
	Jean-Marie	BAYLE	Adjoint au Maire de Saint-Pierre-du-Mont
	Sandrine	CASINI	Maire Adjointe de Saint-Perdon
	Catherine	DEMEMES	Maire de Mazerolles
	Pierre	MERLET-BONNAN	Conseiller municipal Mont-de-Marsan
	Patricia	BEAUMONT	Conseillère municipale Saint-Pierre-du-Mont
2 ^{ème}	Laure	EVE	Asso Commerçants Mont Cœur de Ville
	Myriam	DARZACQ	Vice Présidente Gîtes de France
	Frédéric	BLONDEAU	Vignobles Blondeau
	David	HAUTESERRE	Hôtel B&B
	Julie	FREMAULT-GUILLEMOT	Restaurant L'Endoit
	Valérie	HEBET	Commerçants (ACAP)
	Hervé	BOUYRIE	Président de Landes Attractivité